

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE
Rue Albert 1^{er} ,16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, ~~M. VAN EYCK-GEORGIEN~~, D. KELLECI, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, C. SERVAIS L. ALFIERI, N. DELVAUX, P. LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, ~~T. VELLE~~, T. BELTRAN MEJIDO et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusé : Mme VAN EYCK-GEORGIEN et M. VELLE.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbaux des séances publiques du Conseil communal des 29/04/2021, 27/05/2021, 01/06/2021 et 29/06/2021. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Adopte unanimement les procès-verbaux des séances publiques des Conseils communaux des 29/04/2021, 27/05/2021, 01/06/2021 et 29/06/2021.

2. CPAS – Remplacement d’une Conseillère de l’Action sociale démissionnaire.

Le conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012 ;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante à la date de ce jour:

ENSEMBLE (10 membres):1. Francis DEJON, 2. Jean-Michel ROUFFART, 3. Jean-François WANTEN, 4. Pierre BRICTEUX, 5. Marinette VAN EYCK- GEORGIEN, 6. Gilbert BINET, 7. Dilek KELLECI, 8. Céline SERVAIS, 9. Ludivine ALFIERI, 10. Noa DELVAUX.

PRO CITOYENS (3 membres): 1. LEMESTRE Pol, 2. HAIDON Marie-Eve, 3. LEJEUNE André.

PS (2 membres) : 1. FIERENS Pascal, 2. VELLE Thierry.

ECOLO (2 membres): 1. BELTRAN MEJIDO Thierry, 2. SHIRIMBERE Sanchine.

Vu la délibération du 03/12/2018 de laquelle il ressort que le groupe politique ENSEMBLE a droit, par le fait même du texte légal, à **5** sièges au conseil de l'action sociale ;

Vu que suite à la démission de Christine NYS en date du 01/09/2021 en qualité de Conseillère CPAS du groupe ENSEMBLE, il doit être procédé à l'élection de plein droit d'une conseillère de l'action sociale ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ENSEMBLE, en date du 08 septembre 2021, comprenant le nom suivant :

- Christine BRONZINI ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises;

Considérant que la candidate remplit toutes les conditions d'éligibilité énumérées à l'article 7 de la LO du CPAS et qu'il y a absence d'incompatibilités telles que prévues aux articles 8 et 9 de la LO du CPAS ;

PROCEDE à l'élection de plein droit d'une Conseillère de l'Action sociale.

Article 1 : Madame Christine BRONZINI est élue de plein droit Conseillère de l'Action sociale du groupe ENSEMBLE en remplacement de Madame Christine NYS, Conseillère CPAS démissionnaire.

Le dossier de l'élection du membre du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Ministre wallon des Affaires intérieures aux fins de tutelle générale obligatoire en vertu de l'article L3122-2, 8° du CDLD.

3. Comptabilité CPAS. Comptes annuels de l'exercice 2020. Adoption.

Monsieur WANTEN donne lecture de la note accompagnant les comptes. Il précise que ceux-ci ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil de l'Action Sociale.

Madame DELVAUX entre en séance.

Monsieur WANTEN, Président du CPAS, s'est retiré de la séance pendant l'examen des comptes et le vote sur ceux-ci.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu plus particulièrement l'article 112 ter de la loi du 08/07/1976 tel qu'inséré par le décret du 23/01/2014 ;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le Compte doivent être soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu les Comptes annuels du CPAS de l'exercice 2020 arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en séance du 24/06/2021 ;

Vu que ces Comptes ainsi que les annexes sont parvenus complets à la commune ;

Vu le rapport annuel établi par la Directrice financière du CPAS et communiqué au Conseil communal ;

Considérant que les Comptes sont conformes à la loi ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1 :

Les Comptes annuels de l'exercice 2020 du CPAS de SAINT-GEORGES, votés en séance du Conseil de l'Action sociale du 24 juin 2021, **sont approuvés** comme suit :

Résultat budgétaire de l'exercice

Service ordinaire :	13.578,88 €
Service extraordinaire :	2.426,89 €
Total général :	16.005,77 €

Résultat comptable de l'exercice

Service ordinaire :	53.093,18 €
Service extraordinaire :	7.064,99 €
Total général :	60.158,17 €

Article 2 :

La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale de SAINT-GEORGES.

4. Comptabilité CPAS – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2021. Adoption.

Monsieur WANTEN indique que les MB ont été votées à l'unanimité par le Conseil de l'Action Sociale. Il passe brièvement en revue les principales inscriptions budgétaires.

Madame HAIDON demande, concernant les télévisions à la Maison de repos, de quel type elles seront, si elles seront connectées.

Monsieur WANTEN pense qu'elles le seront mais il peut vérifier au niveau du marché public.

Madame HAIDON indique qu'elle évoque cela parce que les générations des résidents évoluent et que ceux-ci utilisent de plus en plus le numérique.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu plus particulièrement l'article 112 bis de la loi du 08/07/1976 tel qu'inséré par le décret du 23/01/2014 ;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le budget doivent être soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 du CPAS de l'exercice 2021 arrêtées par le Conseil de l'Action sociale en séance du 24/06/2021 ;

Vu que ces modifications n'ont aucune incidence sur l'intervention communale, elles ne doivent pas être soumises au Comité de Concertation Commune-CPAS ;

Vu que ces modifications budgétaires ainsi que les annexes sont parvenues complètes à la commune ;

Considérant que les modifications budgétaires sont conformes à la loi ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1 :

Les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2021 du CPAS de SAINT-GEORGES, votées en séance du Conseil de l'Action sociale du 24/06/2021, **sont approuvées** comme suit :

Service ordinaire

Recettes :	7.644.471,47 €
Dépenses :	7.644.471,47 €

Service extraordinaire

Recettes :	257.972,44 €
Dépenses :	255.545,55 €
Solde :	2.426,89 €

Article 2 :

La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale de SAINT-GEORGES.

5. Comptabilité communale. Situation de caisse pour la période du 01/01/2021 au 31/03/2021. Communication.

Monsieur LEMESTRE demande si c'est différent de l'an dernier.

Monsieur WANTEN répond qu'il ne s'agit pas de comparer mais de vérifier que les extraits de compte pour la période correspondent bien aux pièces comptables.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

En application de l'article L1124-42 du CDLD, prend connaissance :

- du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 01/01/2021 au 31/03/2021, dressé en date du 31/08/2021 par Madame Brigitte LHOMME, Directrice financière et Monsieur Jean-François WANTEN, Vérificateur.

6. Fabrique d'église de SUR-LES-BOIS – Budget de l'exercice 2022. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 05 juin 2021 ;

Attendu que ledit budget est parvenu au Collège communal le 24 juin 2021, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 28 juin 2021 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le budget dont question sans remarque, le tableau reprenant le calcul du résultat présumé inscrit en remarque étant identique à celui établi par le Conseil de Fabrique ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2022 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes :	5.525,00 €
Dépenses :	5.525,00 €
Excédent :	0,00 €

Considérant que l'examen du budget par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SUR-LES-BOIS ;

Par 12 voix pour et 3 abstentions de Madame HAIDON, Monsieur LEJEUNE (PRO-CITOYENS) et Monsieur BELTRAN (ECOLO) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 05 juin 2021 comme suit :

- <u>Récapitulation des résultats :</u>	
Recettes totales :	5.525,00 €
Dépenses totales :	5.525,00 €
Excédent :	0,00 €
Dotation communale ordinaire :	2.473,04 €

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

7. Fabrique d'église de SAINT-GEORGES – Budget de l'exercice 2022. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre, pour ce qui relève de l'extraordinaire, signale que le Collège va très certainement mener lui-même le marché public pour l'aménagement des abords du presbytère.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 20 mai 2021 ;

Attendu que ledit budget est parvenu au Collège communal le 29 juin 2021, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 30 juin 2021 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le budget dont question moyennant les observations et corrections suivantes :

- *Dépenses : article 43 : « Acquit des anniversaires, messes et fondations » : il faut inscrire un montant de 28,00 € au lieu de 63,00 € (tarif du 18/09/2020) ;*
- *Recettes : article 17 : « Supplément communal pour les frais ordinaires du culte » : la somme de 21.601,90 € doit être ramenée à 21.566,90 € pour équilibrer le budget ;*

Considérant que le budget pour l'exercice 2022 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes :	56.876,90 €
Dépenses :	56.876,90 €
Excédent :	0,00 €

Considérant que l'examen du budget par l'autorité communale ne suscite aucune observation de sa part ;

Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT- GEORGES ;

Par 12 voix pour et 3 abstentions de Madame HAIDON, Monsieur LEJEUNE (PRO-CITOYENS) et Monsieur BELTRAN (ECOLO) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 20 mai 2021, tel que **réformé** comme suit :

- Situation avant réformation :

Recettes totales :	56.876,90 €
Dépenses totales :	56.876,90 €
Excédent :	0,00 €
Dotation communale ordinaire :	21.601,90 €
Dotation communale extraordinaire :	15.000,00 €
- Rectifications :
- *Dépenses : article 43 : « Acquit des anniversaires, messes et fondations » : il faut inscrire un montant de 28,00 € au lieu de 63,00 € (tarif du 18/09/2020) ;*
- *Recettes : article 17 : « Supplément communal pour les frais ordinaires du culte » : la somme de 21.601,90 € doit être ramenée à 21.566,90 € pour équilibrer le budget ;*
- Récapitulation des résultats après réformation :

- Recettes totales :	56.841,90 €
- Dépenses totales :	56.841,90 €
- Excédent :	0,00 €
- Dotation communale ordinaire :	21.566,90 €
- Dotation communale extraordinaire :	15.000,00 €

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

8. Fabrique d'église de DOMMARTIN – Budget de l'exercice 2022. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 25 août 2021 ;

Attendu que ledit budget est parvenu au Collège communal le 27 août 2021, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 02 septembre 2021, reçu par le Collège communal en date du 02 septembre 2021 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le budget dont question moyennant les remarques et corrections suivantes :

- *Recettes : article 20 : « Boni présumé de l'exercice x-1 » : la somme de 1804,92 € doit être inscrite au lieu de 638,89 € ;*
- *Recettes : article 17 : « Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : un montant de 637,08 € doit être inscrit au lieu de 1803,11 € ;*

Le montant total des recettes et des dépenses s'élève à 3.002,00 € ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2022 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes : 3.002,00 €

Dépenses : 3.002,00 €

Considérant que l'examen du budget par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN ;

Par 12 voix pour et 3 abstentions de Madame HAIDON, Monsieur LEJEUNE (PRO-CITOYENS) et Monsieur BELTRAN (ECOLO) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 25 août 2021, tel que **réformé** comme suit :

- Situation avant réformation :

Recettes totales :	3.002,00 €
Dépenses totales :	3.002,00 €
Excédent :	0,00 €
 Dotation communale :	 1.803,11€

- Rectifications :
- *Recettes : article 20 : « Boni présumé de l'exercice x-1 » : la somme de 1804,92 € doit être inscrite au lieu de 638,89 € ;*

- *Recettes : article 17 : « Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : un montant de 637,08 € doit être inscrit au lieu de 1803,11 € ;*

- Récapitulation des résultats après réformation :

Recettes totales :	3.002,00 €
Dépenses totales :	3.002,00 €
 Excédent :	 0,00 €
Dotation communale :	637,08 €

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

9. Egouttage + réfection de la rue des Gorliers – Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit de la réfection complète avec égouttage de la rue. L'écoulement des eaux va suivre le sentier vers la rue Grevesse et ce dernier sera refait en stabilisé. Il indique la ventilation des postes entre la Commune, la Région et la SPGE.

Monsieur LEJEUNE demande si le sentier sera en stabilisé.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement en signalant que la volonté exprimée par les riverains a été suivie.

Madame HAIDON suggère de profiter de ces travaux pour aménager le carrefour formé par les rues J. Wauters, des Acacias et des Gorliers, lequel est particulièrement dangereux. Elle voudrait savoir quand les travaux interviendront.

Monsieur le Bourgmestre ne peut répondre actuellement, il faudra convenir de cela avec l'adjudicataire quand il sera connu. Il précise que la population sera rencontrée à ce moment-là.

Madame HAIDON estime important d'envisager différentes propositions en matière de circulation.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'on pourrait supposer la création provisoire d'une piste vers la rue Grevesse mais qu'il faut examiner cette possibilité avec l'entrepreneur et le bureau d'études.

Madame HAIDON indique que ce chantier ne va qu'accentuer la problématique de la circulation rue J. Wauters.

Monsieur le Bourgmestre répond que si on veut mûrir cette problématique, il faut s'entourer de spécialistes.

Madame HAIDON rappelle que chaque jour il y a des risques d'accidents au carrefour des rues Acacias-Gorliers et réitère sa demande d'aménagement de ce carrefour avec la rue J. Wauters en même temps que les travaux de la rue des Gorliers.

Monsieur BELTRAN dit que Monsieur le Bourgmestre veut faire intervenir des spécialistes et que les habitants pourront réagir. Il demande pourquoi les Conseillers ne peuvent aussi réfléchir à des aménagements.

Monsieur le Bourgmestre indique que chaque fois qu'on mûrit un chantier, on en fait part aux riverains.

Monsieur FIERENS déclare qu’au départ, il était question de faire une route à la place du sentier mais que la population s’y était opposée. Or, à l’époque, il avait été dit que cela permettrait l’évacuation lors d’un incendie, ...Il demande si on ne pourrait trouver une solution en élargissant le sentier, par exemple.

Monsieur le Bourgmestre répond que l’on modifiera le sentier s’il y a une demande de la population.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-354 relatif au marché “Égouttage + réfection de la rue des Gorliers” établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 798.640,20 € hors TVA ou 966.354,64 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/732-60 (n° de projet 20210005) et sera financé par **fonds propres et subsides** ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 juin 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 21 juin 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 2 juillet 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2021-354 et le montant estimé du marché "Égouttage + réfection de la rue des Gorliers", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 798.640,20 € hors TVA ou 966.354,64 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/732-60 (n° de projet 20210005).

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. POLLEC 2020 – Renouvellement de l'adhésion de la Commune à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020.

Monsieur le Bourgmestre communique les rétroactes du dossier.

Le Conseil communal ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Attendu que la Province de Liège a été désignée, depuis 2015, par la Wallonie, structure supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Attendu que dans ce cadre, la Province de Liège a mis en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires ;

Attendu que depuis 2015, la Province de Liège est reconnue en tant que Coordinateur de la Convention des Maires et ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires ;

Attendu que la Commune de Saint-Georges-sur-Meuse est partenaire du Plan Climat de la Province de Liège depuis le 25 juin 2015 dans la cadre de la campagne POLLEC ;

Considérant que la Commune de Saint-Georges-sur-Meuse a signé la Convention des Maires le 24 novembre 2016 ;

Attendu que la Province de Liège souhaite poser sa candidature à l'appel POLLEC 2020 visant un renforcement du service d'accompagnement des communes partenaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires par l'accompagnement de nouvelles communes ;

Vu le courrier du Collège provincial invitant les Villes et Communes partenaires à soutenir la structure supra-locale proposée par la Province de Liège ;

Vu que le dossier de candidature de la Province de Liège devra reprendre les délibérations des Collèges communaux partenaires soutenant la structure provinciale ;

Vu la délibération du Collège communal du 17/11/2020 portant sur le renouvellement de l'adhésion de la Commune à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 ;

Attendu que la délibération du Collège communal a été transmise à la Province de Liège au plus tard pour le 18 novembre 2020 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be;

Attendu que les délibérations des Conseils communaux doivent être transmises à la Province de Liège au plus tard pour le 26 novembre 2021 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be;

A l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1.

De renouveler son adhésion à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 ;

Article 2.

De soumettre ce renouvellement d'adhésion à la structure provinciale au Conseil communal et de transmettre une copie de la délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège au plus tard pour le 26 novembre 2021 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be;

Article 3.

D'autoriser que la présente délibération soit jointe au dossier de candidature de la Province de Liège.

11. Constitution d'une servitude sur le terrain appartenant aux consorts LOU-WETTE, Chaussée Verte, 100 à 4470 SAINT-GEORGES S/M. Décision du Collège communal du 20/07/2021. Ratification.

Monsieur le Bourgmestre rappelle le contenu de ce dossier.

Madame HAIDON, pour revenir à l'espace entre la Chaussée Verte et la rue Albert 1^{er} où des riverains avaient été consultés pour l'élargissement du chemin de la Tomballe, voudrait qu'on situe où l'on se trouve sur le plan.

Monsieur le Bourgmestre explique que l'endroit se situe beaucoup plus haut vers le carrefour Lavigne.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant qu'une servitude existe sur le terrain des consorts LOUWETTE, Chaussée Verte, 100 à 4470 SAINT-GEORGES S/M, reprise sous liseré hachuré mauve au plan du 15/05/2020 dressé par le Géomètre-Expert Monsieur Noël LEONARD ;

Considérant que cette servitude n'avait fait l'objet que d'un accord verbal entre les parties et qu'il convenait que la Commune prenne une décision officielle relative à la constitution de cette servitude, le bien des consorts LOUWETTE faisant l'objet d'une vente le 23/07/2021 ;

Vu la délibération du Collège communal du 20/07/2021 reproduite ci-après :

« Le Collège Communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux abrogeant la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et fixant un nouveau cadre de référence;

Considérant qu'une servitude existe sur le terrain des consorts LOUWETTE, Chaussée Verte, 100 à 4470 SAINT-GEORGES S/M, reprise sous liseré hachuré mauve au plan du 15/05/2020 dressé par le Géomètre-Expert Monsieur Noël LEONARD ;

Considérant qu'il s'agit d'un réseau d'évacuation d'eaux épurées et de ruissellement se composant de canalisations souterraines et chambres affleurantes au terrain actuel ;

Considérant qu'il s'agit d'une servitude à titre gratuit et perpétuel, qu'elle concerne tant lesdites canalisations, que les chambres de visite et une bande de terrain d'une largeur maximale de 2,5 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation et qu'elle s'exerce de manière que ledit réseau puisse, en tout temps, être surveillé, entretenu, réparé et, éventuellement remplacé, le tout sans frais pour le propriétaire du fonds servant ;

Considérant que cette servitude n'a fait l'objet que d'un accord verbal entre les parties et qu'il convient que la Commune prenne une décision officielle relative à la constitution de cette servitude, le bien des consorts LOUWETTE faisant l'objet d'une vente le 23/07/2021 ;

Considérant que cette servitude au profit de la Commune est constituée pour cause d'utilité publique ;

Attendu qu'il conviendra de soumettre la présente décision à la prochaine séance du Conseil communal pour ratification ;

A l'unanimité :

DECIDE :

1. Article 1 :

De constituer une servitude sur le terrain appartenant aux consorts LOUWETTE, Chaussée Verte, 100 à 4470 SAINT-GEORGES S/M, telle que reprise sous liseré hachuré mauve au plan du 15/05/2020 dressé par le Géomètre-Expert Monsieur Noël LEONARD, aux conditions stipulées dans la présente délibération.

Cette servitude est constituée pour cause d'utilité publique.

Article 2 :

La présente décision sera soumise à la prochaine séance du Conseil communal pour ratification. » ;

A l'unanimité :

RATIFIE la délibération du Conseil communal du 20/07/2021 reproduite ci-dessus.

12. Modification de la rue Fond de Warfée – Permis d'urbanisme référencé PURB 21042 – Intégration de l'emprise dans le domaine public. Adoption.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur René DOMINGO en vue de la transformation et l'extension d'une maison d'habitation et de l'aménagement des abords sur un terrain sis rue Fond de Warfée, 7 à 4470 St-Georges S/M et cadastré section A n° 1943F ;

Attendu que s'agissant d'une demande portant notamment sur la modification d'une voirie communale, cette dernière est soumise à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que la demande de permis dont question a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 25/05/2021 au 23/06/2021 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique duquel il ressort qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Vu le plan dressé par le géomètre GEOTECH le 08/04/2021 sur lequel figure l'emprise de 63 m² à réaliser sous liseré jaune ;

Considérant que l'emprise d'une largeur d'1,50 m est réalisée afin de permettre l'agrandissement de la voirie et/ou ses accotements en vue d'améliorer les conditions de circulation (les accès aux parcelles privatives, les croisements et les demi-tours seront plus aisés) ;

Considérant que cette emprise doit être incorporée dans le domaine public communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

PREND CONNAISSANCE des résultats de l'enquête publique.

DECIDE de la modification de la rue Fond de Warfée et de l'intégration de l'emprise dans le domaine public communal.

13. Service des Travaux. Désaffectation et vente d'une camionnette. Décision.

Monsieur LEMESTRE demande si la camionnette a subi une panne ou un accident.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une question d'usure (petits trajets, plusieurs chauffeurs, ...et par conséquent le véhicule a souffert.

Monsieur LEMESTRE demande si on ne pourrait opter pour une boîte automatique.

Monsieur le Bourgmestre déclare que c'est ce qui a été décidé lors d'un dernier Collège, ainsi que de passer au gaz.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L1222-1 du CDLD ;

Vu que la camionnette de marque CITROEN JUMPER (double cabine) du Service des Travaux nécessite des réparations coûteuses (boîte à vitesses, freins, ... ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vente, dans l'état où il se trouve, de ce véhicule ;

Considérant que la camionnette a été acquise en 2014 (n° patrimonial 053220000009420) et qu'elle est amortie ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1:

La camionnette de marque CITROEN JUMPER acquise en 2014 est désaffectée.

Article 2 :

Il sera procédé à sa vente au montant estimatif de 6.000 €.

Article 3 :

Le Collège communal est chargé d'exécuter la vente par procédure négociée.

Article 4 :

La recette afférente à cette aliénation d'un bien mobilier fera l'objet d'une inscription au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2021.

14. ASBL OXFAM – Convention pour la collecte de déchets textiles ménagers – Renouvellement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu la convention pour la collecte de déchets textiles ménagers conclue avec l'ASBL OXFAM, en date du 12 août 2013 pour une durée de 2 ans, reconduite tacitement pour une durée égale ;

Attendu que ladite convention vient à échéance le 30/09/2021 et qu'il convient de la renouveler ;

Vu le projet de convention conforme à l'AGW du 23/04/2009 précité reproduit en annexe ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : De renouveler la convention pour la collecte de déchets textiles ménagers avec l'ASBL OXFAM.

Article 2 : La convention prendra cours le 1^{er} octobre 2021 pour une durée de deux ans. Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention sera reconduite tacitement pour une durée égale à sa durée initiale.

Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention seront adressées au SPW – Département Sols et Déchets, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) ainsi qu'à l'ASBL OXFAM.

15. Motion en vue d'obtenir la protection de Zarifa GHAFARI, Maire de Maydan Shahr, en Afghanistan. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agit d'une proposition de motion portée par l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Monsieur LEJEUNE estime qu'il faudrait viser toutes les femmes de ce pays.

Le Conseil Communal,

Vu la situation dramatique que vit la population afghane face à la prise de pouvoir du régime taliban, et la situation particulière de Zarifa Ghafari, Maire de la ville de Maydan Shahr, capitale de la Province afghane du Wardak.

DECIDE d'adopter la motion suivante :

Le conseil communal de *SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE* :

Considérant que la liberté, la démocratie, l'état de droit, la vie, les droits dits de l'homme en général, ceux des femmes en particulier, sont, dans le contexte de la prise de pouvoir par le régime taliban en Afghanistan, en grave danger ;

Considérant que Zarifa Ghafari, représente toutes ces valeurs, plus que jamais fragilisées, qu'elle constitue une cible emblématique pour le régime obscurantiste des Talibans, désormais maîtres du pays, et attend, impuissante, entourée de sa famille, un sort funeste, dans sa ville de Maydan Shahr, capitale de Province du Wardak, à moins d'une heure de route de la banlieue de Kabul ;

Considérant qu'en tant qu'assemblée délibérante d'une Commune d'un état démocratique, nous ne pouvons rester insensibles à cette situation, ni à sa symbolique, et qu'il est de notre devoir, en tant que dépositaires des valeurs fondamentales qui fondent notre institution, de nous élever face à cette gravissime injustice ;

Décide de mandater le collège communal pour qu'il adresse à nos députés européens ainsi qu'au gouvernement fédéral belge un courrier, reprenant le texte mieux précisé ci-dessous, et qu'il assure la publication de ce dernier sur le site internet de la Commune :

« L'Afghanistan connaît une situation dramatique ; la liberté, la démocratie, l'état de droit, la vie, les droits dits de l'homme en général, ceux des femmes en particulier, sont, dans le contexte de la prise de pouvoir par le régime taliban en Afghanistan, en grave danger.

Dans le tumulte qui caractérise ce gâchis, Zarifa Ghafari, maire de Maydan Shahr, capitale de la Province du Wardak, représente toutes ces valeurs, plus que jamais fragilisées.

Cible rêvée, emblématique pour le régime obscurantiste des Talibans, désormais maîtres du pays, elle attend, impuissante, un sort funeste, entourée de sa famille, dans sa ville, à moins d'une heure de route de la banlieue de Kabul.

En tant qu'institution démocratique, nous ne pouvons rester insensibles à cette situation ni à sa symbolique ; il est de notre devoir, en tant que dépositaires des valeurs fondamentales qui fondent notre institution, de nous élever face à cette gravissime injustice.

En conséquence, le conseil communal de *SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE* demande instamment à notre Gouvernement, et aux autorités européennes qu'une protection internationale soit assurée pour Zafira Ghafari et sa famille. »

16. IMIO Intercommunale – Assemblée générale extraordinaire du 28/09/2021.
Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Monsieur BELTRAN voudrait savoir quand les intercommunales vont reprendre en présentiel.

Monsieur le Bourgmestre pense que cela devrait se faire fin septembre.

Le Conseil communal ;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 30/03/2017 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 par lettre datée du 23 juin 2021 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 septembre 2021 ;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 qui nécessitent un vote.

Article 1. – A l'unanimité,
D'approuver l'ordre du jour dont le point concerne :

Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 28 septembre 2021,

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

17. ENODIA Intercommunale – Assemblée générale extraordinaire du 30/09/2021. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ENODIA,

Considérant le CDLD,

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la

population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant temporairement la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'ENODIA du 30/09/2021 ;

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2020 à 2023 et fixation des émoluments (Annexe 1) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Nomination d'un Observateur (CdH) siégeant avec voix consultative au sein du Conseil d'administration (Annexe 2) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Pouvoirs (Annexe 3) :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 30 septembre 2021 à 17h00 à ENODIA, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 tel que prolongé par le Décret du 1^{er} octobre 2020
- De donner procuration à Madame Carine HOUGARDY, Directeur général f. f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément aux instructions du Conseil communal.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale ENODIA, rue Louvrex, 95 B, à 4000 LIEGE.

(secretariat.general@enodia.net) pour le 30 septembre 2021 à 17h00 au plus tard.

18. Comptabilité communale. Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2021. Arrêté ministériel de réformation du 20/07/2021. Communication.

Monsieur WANTEN communique l'arrêté ministériel de réformation du 20/07/2021 relatif aux modifications budgétaires communales n° 1 de l'exercice 2021. Il cite les 4 réformations ainsi que le nouveau résultat.

19. Comptabilité communale. Comptes de l'exercice 2020. Arrêté ministériel d'approbation du 27/07/2021. Communication.

Monsieur WANTEN communique l'arrêté ministériel d'approbation du 27/07/2021 relatif aux comptes de l'exercice 2020.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 21h40.

La Directrice générale,
Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,
Francis DEJON.